Règlement du jeu concours photo « Regards sur la forêt »



Sommaire

Article 1 : Organisation	3
Article 2 : Conditions de participation	3
Article 3 : Déroulement du jeu concours	3
3.1 – Inscription	3
3.2 – Dépôt des sujets et catégories	4
3.3 – Nominations	. 5
Article 4 : Engagement du candidat et validité des bulletins de participation	. 5
Article 5 : Jury	6
5.1 – Jury de professionnels	6
5.2 – Jury des internautes	6
Article 6 : Définition des lots par catégorie	7
Article 7 : Obtention des lots	8
Article 8 : Promotion du Jeu concours et Propriété Intellectuelle	8
Article 9 : Utilisation des données personnelles	8
Article 10 : Responsabilité des organisateurs	9
Article 11 : Application du Règlement	9
Article 12 : Mise à disposition du règlement	10

Article 1: Organisation

La Société Forestière, Société Anonyme au capital de 1 941 876 Euros, dont le siège social est sis 56 rue de Lille 75007 Paris et les bureaux administratifs, 102 rue Réaumur 75002 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 322 019 365 (ci-après dénommée « Organisateur »), organise du lundi 3 décembre 2012 au jeudi 28 février 2013 (ci-après la « Date de clôture ») un jeu concours photo gratuit sans obligation d'achat intitulé « Regards sur la forêt ».

Article 2 : Conditions de participation

Les catégories A, B, C telles que définies à l'article 6 du présent règlement sont ouvertes à tous photographes, de tous âges, de toutes nationalités et pays de résidence. La catégorie D est réservée aux collaborateurs de la Société Forestière et de ses filiales et sociétés gérées.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de ses parents. Toute participation d'une personne mineure représentée par ses parents est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur.

On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Les Organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Sont exclus de ce jeu concours les collaborateurs de la Société Forestière ayant participé à son organisation, les membres du jury et les prestataires, partenaires intervenant directement ou indirectement sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

Article 3 : Déroulement du jeu concours

La participation au jeu concours se fait en trois étapes sur le site internet dédié au jeu concours : www.concours-foret.com. Tout autre mode de participation est impossible.

3.1 – Inscription

Pour s'inscrire, le Participant doit compléter les informations dans la rubrique "Espace candidat" du site internet dédié, faisant preuve de son identité.

On entend par « Participant » le Participant lui-même où le mineur représenté par l'un de ses parents. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. Les Organisateurs se réservent le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. L'inscription est confirmée par mail au Participant qui reçoit des identifiants lui permettant de déposer des sujets.

3.2 – Dépôt des sujets et catégories

Une fois inscrit, le Participant peut procéder au dépôt d'un maximum de 1 (un) sujet par catégorie, dans les catégories de son choix.

Les catégories sont les suivantes :

PHOTOS A L'UNITE

• Catégorie A « Forêt et Biodiversité »

Le sujet devra représenter soit une interaction entre la forêt et la diversité biologique qu'elle renferme, soit l'état de la biodiversité en milieu forestier, soit mettre en avant les espèces animales et végétales qui composent une forêt.

L'image devra en effet refléter l'importance du maintien de la biodiversité en milieu forestier, les menaces qui pèsent sur elle, ou bien la beauté et la force du monde biologique en forêt.

• Catégorie B « Forêt et Industrie du bois »

Le sujet devra exprimer l'interaction entre la forêt et l'industrie du bois. Par exemple, le sujet peut représenter une plantation d'arbre, une exploitation forestière, un bûcheron travaillant, des machines forestières en action (abatteuse, tronçonneuse, etc.), le marquage des arbres, les bois bord de route, etc.

• Catégorie C « Sujet libre – Regards sur la forêt »

Le sujet proposé devra porter sur tous les sujets relevant de la forêt, la nature, l'environnement, etc. Par exemple : la forêt en hiver, l'eau et la forêt, l'homme et la forêt, etc.

La photographie devra représenter un parti pris clairement affirmé et mettre en avant une vision particulière de la forêt. Cette catégorie est créée afin de laisser libre cours au talent artistique des photographes. Le jury appréciera la pertinence, l'audace, la nouveauté, l'originalité et la cohérence du parti pris.

Catégorie D « Regards d'avenir sur la forêt »

Le sujet devra clairement exprimer un ressenti sur l'avenir de la forêt en tant que collaborateur de la Société Forestière. L'image peut représenter un projet forestier en développement, les actions entreprises pour lutter contre le changement climatique, etc.

Outre la qualité technique et esthétique de la photo, le jury appréciera particulièrement le message transmis à travers l'image et le texte qui accompagnera la photo.

Pour chaque catégorie de photo : seront appréciées par le jury les qualités techniques et esthétiques des photographies ainsi que la pertinence avec le thème choisi. Un titre et un résumé, d'une longueur de 150 mots maximum, rédigé en français ou en anglais, devra accompagner la photo. La cohérence avec le thème choisi et la qualité de la narration seront prises en compte.

Un même sujet ne peut être déposé dans plusieurs catégories.

Un sujet déposé dans une catégorie erronée ne sera pas examiné par le jury.

Les images déjà primées dans d'autres jeux concours ne seront pas sélectionnées.

Données techniques

Le fichier transmis doit être au format JPG en haute définition :

- Poids de l'image : 300 DPI maximum
- 30 centimètres minimum de côtés d'images
- 2/3 mégaoctets

En cas de sélection finale, le Participant devra transmettre, selon la méthode que lui indiquera l'Organisateur, le fichier numérique original en haute définition.

3.3 – Nominations

Les nominés seront déterminés par un jury, défini dans l'article 5 de ce règlement, qui se réunira avant le 30 avril 2013. Les Participants seront jugés sur la qualité et la force de leurs photos ainsi que sur leur pertinence par rapport à la catégorie.

Les Participants concernés seront informés par email de leur nomination au plus tard le 30 avril 2013.

Les lauréats seront conviés au lancement de l'Indicateur du marché des forêts 2013, qui se tiendra à Paris en mai 2013. Les frais de restauration sur place lors de l'événement seront pris en charge. Le transport sera à la charge du gagnant.

Article 4 : Engagement du candidat et validité des bulletins de participation

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse email).

En participant au jeu concours, les Participants garantissent être les uniques auteurs du ou des sujets qu'ils soumettent et détenir les droits de propriété intellectuelle y afférents, et que les informations transmises en relation avec les sujets sont exactes et pertinentes.

Tout Participant garantit en conséquence que les images qu'il soumet constituent une œuvre originale dont il est l'auteur, qu'elles ne portent pas atteinte au droit d'un tiers et qu'il fera son affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers au titre du droit à l'image.

Tout Participant garantit que les images qu'il soumet ont été réalisées dans le respect des lois de préservation de la nature en vigueur dans le pays concerné, et avec les autorisations nécessaires le cas échéant.

En déposant un sujet sur le site www.concours-foret.com, le Participant devra cocher les cases confirmant en conséquence :

- qu'il est l'auteur et le seul détenteur des droits relatifs à la propriété intellectuelle des images proposées et certifie que les images proposées sont originales et inédites,
- qu'il détient les droits cédés par les personnes photographiées,
- qu'il cède les droits de reproduction et de représentation de l'image dont il est l'auteur à la Société Forestière.
- qu'il a lu et accepte sans réserve le règlement.

Tout Participant autorise d'ores et déjà les Organisateurs, de façon irrévocable, à faire état de son nom pour la promotion du jeu concours, notamment dans le cas où une image qu'il aura soumise serait primée.

Par le simple fait de soumettre un sujet, tout Participant accepte le présent règlement, qu'il déclare avoir lu et compris.

Tout Participant est informé et accepte qu'un sujet qui ne serait pas jugé par les Organisateurs conforme aux dispositions du présent règlement soit disqualifié.

Tout Participant est informé et accepte que toute décision des Organisateurs quant à l'application du présent règlement est définitive et sans appel, et qu'elle n'ouvrira aucun droit à indemnisation ou à négociation de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Jury

5.1 – Jury de professionnels

La sélection des gagnants se fera par un jury composé de trois personnalités représentant un photographe professionnel et d'experts du domaine de la biodiversité, du bois et de la nature.

Ce jury se réunira au plus tard 30 jours après la date de clôture du eu concours et désignera les 9 gagnants, soit 3 lauréats par catégorie ainsi que 9 suppléants, soit 3 suppléants par catégorie.

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

5.2 – Jury des internautes

Le jury des internautes est composé de tous les internautes souhaitant voter pour leur photo favorite.

Ce vote débutera à la clôture des inscriptions et sera ouvert pendant une période de un mois.

Chaque catégorie sera primée. Le Participant qui aura reçu le plus de vote des internautes, par catégorie, sera désigné lauréat du Prix des internautes.

Article 6 : Définition des lots par catégorie

Le jeu concours est doté des lots suivants :

Catégorie A – Forêts et Biodiversité

1er Prix: Un week-end d'exception en Relais & Château (une nuit pour deux personnes avec dîner et petit-déjeuner inclus) d'une valeur unitaire maximale de 489 € TTC, sous forme de coffret cadeau.

2^{ème} Prix: Un week-end insolite au cœur de la nature (une nuit pour deux personnes avec petitdéjeuner inclus) d'une valeur unitaire maximale de 150 € TTC, sous forme de coffret cadeau.

3^{ème} Prix : L'impression en format poster de la photographie du lauréat d'une valeur unitaire maximale de 50 € TTC.

Prix des internautes : Abonnement d'un an au magazine Valeur Verte d'une valeur unitaire maximale de 36 € TTC.

Catégorie B – Forêts et Industrie du bois

1er Prix : Un week-end d'exception en Relais & Château (une nuit pour deux personnes avec dîner et petit-déjeuner inclus) d'une valeur unitaire maximale de 489 € TTC, sous forme de coffret cadeau.

2ème Prix: Un week-end insolite au cœur de la nature (une nuit pour deux personnes avec petitdéjeuner inclus) d'une valeur unitaire maximale de 150 € TTC, sous forme de coffret cadeau.

3^{ème} Prix : L'impression en format poster de la photographie du lauréat d'une valeur unitaire maximale

Prix des internautes : Abonnement d'un an au magazine Valeur Verte d'une valeur unitaire maximale de 36 € TTC.

Catégorie C - Sujet libre

1er Prix: Un week-end d'exception en Relais & Château (une nuit pour deux personnes avec dîner et petit-déjeuner inclus) d'une valeur unitaire maximale de 489 € TTC, sous forme de coffret cadeau.

2^{ème} Prix: Un week-end insolite au cœur de la nature (une nuit pour deux personnes avec petitdéjeuner inclus) d'une valeur unitaire maximale de 150 € TTC, sous forme de coffret cadeau.

3^{ème} Prix : L'impression en format poster de la photographie du lauréat d'une valeur unitaire maximale de 50 € TTC.

Prix des internautes : Abonnement d'un an au magazine Valeur Verte d'une valeur unitaire maximale de 36 € TTC.

Catégorie D – Regards d'avenir sur la forêt

1^{er} Prix : Un week-end d'exception en Relais & Château (une nuit pour deux personnes avec dîner et petit-déjeuner inclus) d'une valeur unitaire maximale de 489 € TTC, sous forme de coffret cadeau.

2^{ème} Prix: Un week-end insolite au cœur de la nature (une nuit pour deux personnes avec petitdéjeuner inclus) d'une valeur unitaire maximale de 150 € TTC, sous forme de coffret cadeau.

3ème Prix : L'impression en format poster de la photographie du lauréat d'une valeur unitaire maximale de 50 € TTC.

Le transport et les dépenses personnelles durant les week-ends resteront à la charge du gagnant.

Article 7 : Obtention des lots

Chaque gagnant sera informé au plus tard le 30 avril 2013. Les modalités d'obtention de son lot lui seront alors communiquées par courriel.

Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'un mois à compter du 30 avril 2013, les organisateurs procéderont à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au jeu concours.

La responsabilité des Organisateurs se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement, de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité des Organisateurs ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, ces derniers s'efforceront de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Pour les 1^{er} Prix et 2^{ème} Prix, le lauréat disposera d'un droit d'option entre le lot et sa valeur pécuniaire. Une demande écrite, datée et signée, devra être faite auprès de la Société Forestière – 102 rue Réaumur – 75002 Paris, dans un délai d'un mois à partir de l'annonce de la nomination du lauréat.

Article 8 : Promotion du Jeu concours et Propriété Intellectuelle

Du seul fait de sa participation au présent jeu concours, chaque gagnant autorise par avance les Organisateurs à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent jeu concours sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Par le fait de soumettre au jeu concours une photographie, les Participants, cèdent, à titre gracieux, aux Organisateurs, le droit de reproduire, de représenter, d'adapter et de communiquer au public la ou les photographies. Cette cession est consentie à titre gratuit.

Article 9 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par les Organisateurs. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant.

Le destinataire des données est la Société Forestière – Organisateur du jeu concours.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Société Forestière – 102 rue Réaumur – 75002 PARIS.

Article 10 : Responsabilité des organisateurs

La participation au jeu concours étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, les Organisateurs ne pourront être tenus pour responsables, sans que cette liste soit exhaustive, de toutes informations diffusées sur les services consultés,

- De la transmission des données,
- De la saturation du réseau.
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le jeu concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants des Organisateurs rendant impossible le maintien du jeu concours en ligne, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc.

Les Organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourront être tenus pour responsable si le présent jeu concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, quelque raison que ce soit.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout dommage ou altération survenu(e) aux images soumises.

Ils déclinent également toute responsabilité en cas de non-observation par un tiers de son obligation de créditer les images utilisées.

Article 11: Application du règlement

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du jeu concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par les Organisateurs.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu concours de son auteur, les Organisateurs se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler de reporter ou de prolonger le présent jeu à tout moment et d'apporter les modifications à ce règlement par avenant qui sera déposé en la SELARL AY représentée par Me Eric Albou et Carolle Yana, huissiers de justice associés à Paris.

Article 12 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site <u>www.concours.foret.com</u> et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Société Forestière - 102 rue Réaumur - 75002 PARIS ou bien par mail à <u>concours.foret@forestiere-cdc.fr</u>.

Le présent règlement est déposé en la SELARL AY représentée par Me Eric Albou et Carolle Yana huissiers de justice associés à Paris domiciliée au 32 rue de Malte, 75011 Paris.

Le présent règlement est soumis au droit français.